

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SENTE**  
**CENTRE HOSPITALO -UNIVERSITAIRE D'ORAN**  
NIF : 099731019204033

## **AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE**

Conformément à l'article 65 alinéas 02 et l'article 161 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics , et Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics Le centre hospitalo-universitaire d'ORAN , informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au 3ème avis d'appel d'offres National ouvert avec exigence de capacités minimales N°23/2025 paru dans le quotidien **LA JEUNESSE D'ALGERIE** le 20/11/2025 ayant pour objet : **la fourniture d'instrumentation en 15 lots séparés pour l'année 2025** :

**Lot 05 : Instrumentation pour Urologie.**

Après la délibération de la commission d'évaluation des offres, les lots ont été attribués provisoirement comme suite :

N° lot	Désignation des lots	Soumissionnaire retenu	Délai de livraison	Note technique 70/100 pts	Montant de la soumission en TTC/DA		Montant de la soumission en TTC après correction	Motif du choix
05	Instrumentation pour urologie	<b>SARL GRADE MEDICALE ALGERIE</b> Nif : <b>002331112483050</b>	01 jour	85.00 pts	Min	18 681 810.00	/	<b>Offre Unique Qualifié</b>
					Max	33 158 160.00	/	

Et Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés public ,adresse Ministère de la santé - **EL MADANIA ALGER** et pour les lots dont le seuil **est égal ou inférieur à 12 000 000.00** DA les recours doivent être déposés auprès de la commission de recours de l'établissement CHUO ,**76 Boulevard Benzerjeb Oran** , dans un délai de 10 jours à compter de la première parution du présent avis.

**NB :** les autres soumissionnaires qui souhaitant prendre Connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher du service contractant au plus tard trois (03 jours) a compter de la première parution du présent avis, et ce conformément à l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel N° 15-247 du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

**Fait à Oran le :.....**  
**LE DIRECTEUR GENERAL**